

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 150-50

**Règlement modifiant le Règlement 150
concernant le zonage afin de modifier
certaines zones et normes**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté le Règlement 150 concernant le zonage, le 17 juin 2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à des modifications du Règlement 150 concernant le zonage;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone C-541, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « a » pour en faire partie intégrante.

Article 2

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C-541-2, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « b » pour en faire partie intégrante.

Article 3

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C-541-3, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « c » pour en faire partie intégrante.

Article 4

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par le remplacement de la grille des usages et normes de la zone C-543, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « d » pour en faire partie intégrante.

Article 5

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C-543-3, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « e » pour en faire partie intégrante.

Article 6

L'annexe « A » dudit Règlement 150 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la nouvelle zone C-543-4, celle-ci est jointe au présent règlement comme annexe « f » pour en faire partie intégrante.

Article 7

L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par la création de la zone C-541-2 à même une partie de la zone C-541, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 8

L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par la création de la zone C-541-3 à même une partie de la zone C-541, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 9

L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par l'agrandissement de la zone C-543-1 à même une partie de la zone C-543, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 10

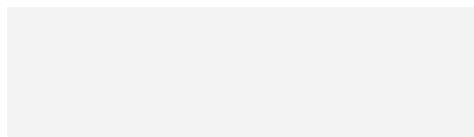
L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par la création de la zone C-543-3 à même une partie de la zone C-543, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 11

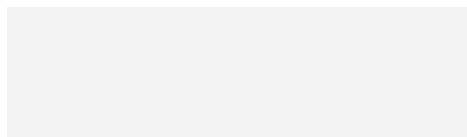
L'annexe « B » dudit Règlement 150 est modifiée par la création de la zone C-543-4 à même une partie de la zone C-543, tel qu'illustré au plan 150-50, lequel plan est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Miguel Lemieux, maire



Valérie Tremblay, greffière